

ÉLECTIONS CONSEIL DE DISCIPLINE NATIONAL

La CNCE crée un imbroglio juridique et se fait condamner pour déloyauté !

Aujourd'hui la CNCE doit amèrement regretter de ne pas avoir prêté plus d'attention aux avertissements du Syndicat Unifié. Pour les avoir ignorés, elle se retrouve devant un imbroglio juridique et voit sa déloyauté sanctionnée par les juges.

Petit rappel

Notre statut prévoit que, tous les trois ans, nous procédions au renouvellement du Conseil de discipline national (CDN), instance qui régit tout le droit disciplinaire du groupe. L'élection nationale qui se déroule à cette occasion permet de constater la représentativité de chaque organisation syndicale au sein du groupe et donc de lui attribuer le nombre de sièges qui lui reviennent en Commission paritaire nationale (CPN), instance de négociation des accords nationaux.

Selon un accord du 10 mars 1995, ce scrutin est organisé sur la base de deux collèges électoraux (A à C pour le premier et D à I pour le deuxième). Mais en 2001 (année de renouvellement du CDN), au détour de la discussion sur le protocole électoral et avec la complicité de la CGC, la Caisse nationale prétendait instaurer trois collèges.

Faisant fi de toutes les règles de droit et malgré nos avertissements, l'arrogant Alain Ricaud (CNCE), après un simulacre de négociation, obtenait le 28 février dernier une signature qu'il déclinait dès le 16 mars, en protocole électoral prévoyant trois collèges.

Notre point de vue

Dans sa précipitation à modifier le statut de nos établissements (loi de juin 1999), le législateur a omis certains éléments. En effet, pour parfaire la transformation du statut du personnel en accord collectif de droit commun, il devait y intégrer quelques règles et notamment les modalités de révision de nos accords.

Trop vaniteuse comme à l'accoutumée, la CNCE a voulu dire seule le droit et, une nouvelle fois, s'est fourvoyée. Plus grave, elle porte la responsabilité d'un imbroglio juridique de taille.

Le jugement du 19 septembre 2001

"Attendu qu'il n'est pas contestable, à la lecture des divers textes conventionnels régissant le statut des personnels des caisses d'épargne qu'AUCUNE MODALITÉ DE RÉVISION des accords collectifs signés par les partenaires sociaux n'a été prévue, notamment en ce qui concerne l'accord du 10 mars 1995, contrairement aux dispositions de l'article L 132-7 du Code du Travail qu'il convient, en conséquence, de considérer que l'accord du 10 mars 1995 n'a pas été révisé pas plus qu'il n'a été dénoncé".

.../...

Ainsi, par cet arrêt, le juge :

- pérennise l'accord du 10 mars 1995 (qui organise en deux collèges le scrutin destiné à renouveler le CDN),
- mais n'en reste pas là, ajoutant que celui signé par la seule CGC le 28 février 2001 (prévoyant trois collèges pour l'élection CDN) est également valable car ne présentant aucune clause de nullité.

En conséquence nous voilà donc avec DEUX ACCORDS contradictoires pour le même objet. Beau résultat en vérité pour une Caisse nationale qui voulait donner la leçon !

La Caisse nationale coupable de déloyauté

La suite est encore plus grave pour la CNCE.

En effet, à la demande du Syndicat Unifié, le juge a annulé le protocole électoral en ces termes :

"Attendu qu'en ce qui concerne l'accord préélectoral du 16 mars 2001, il est constant que si plusieurs réunions ont été consacrées à sa négociation qu'il convient, dès lors, de constater que la négociation n'a pas été menée à son terme dans des conditions satisfaisantes assurant UNE PARFAITE LOYAUTÉ entre les partenaires sociaux et qu'ainsi la signature intervenue le 16 mars ne peut être validée."

Le camouflet est sévère.

Certes, la justice confirme clairement la position du Syndicat Unifié tant sur la forme que sur le fond mais il ne s'agit pas là du plus important. En effet, elle sanctionne également, et de la façon la plus sévère, les méthodes de la Caisse nationale et sa propension obsessionnelle à ne tenir aucun compte des partenaires sociaux.

Nos employeurs vont maintenant devoir démêler l'écheveau et surtout se rappeler que l'on ne peut impunément ignorer les textes réglementaires.

Il est grand temps pour la CNCE de comprendre que le dialogue social :

- *n'a rien du monologue,*
- *peut éviter bien des désagréments s'il est pratiqué honnêtement et LOYALEMENT.*

Le Secrétariat national
Gilles Arnould – Bernard Charrier – Patrick Galpin – Serge Huber – Bettina Larry



Membre fondateur de l'UNION SYNDICALE - GROUPE DES 10 "SOLIDAIRES"

Secrétariat général SU : Caisse d'Épargne Centre-Val de Loire - 2bis, rue Denis Papin - 37300 JOUÉ LÈS TOURS - ☎ 02.47.73.34.19 📠 02.47.73.34.20